

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus que l'Assemblée générale annuelle aura lieu samedi 23 février courant, à sept heures précises du soir, dans les bureaux du journal, rue du Gare, n° 5.

LYON, 20 février.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Depuis deux ans les journaux ministériels n'ont cessé d'accuser le parti républicain de vouloir bouleverser la société; nous leur avons répondu en faisant connaître la forme que nous donnerons au gouvernement. Ils nous ont accusés encore de méditer le renversement de ce qui existe par la violence; notre polémique leur a appris que nous ne cherchions le triomphe que dans le raisonnement, dans la persuasion et dans le bon sens national. L'avenir est à nous, nous nous tenons prêts à le saisir.

Depuis cinquante ans que le gouvernement de la France a été constitué sous tant de formes différentes, les écrivains aux gages du pouvoir et les têtes à pensées frivoles n'ont cessé d'accuser la nation de légèreté et d'amour du changement. Chaque pouvoir a reproduit les mêmes reproches, espérant ainsi consolider entre ses mains la direction des affaires, et cependant tous sont tombés après une durée plus ou moins longue, pour céder la place à un pouvoir nouveau qui devait disparaître à son tour.

Certes, si tant de révolutions opérées en si peu d'années tenaient à l'amour du changement, le peuple français aurait de quoi être satisfait, et cependant il ne l'est pas encore. Pourquoi? par cette raison bien simple, que tous ces pouvoirs, après avoir beaucoup promis, ont promptement oublié les droits, les intérêts et les besoins de la nation. Chaque révolution a été suivie d'une nouvelle déception, et par conséquent d'un mécontentement nouveau. Aucun de ces pouvoirs ne fut vraiment national, et tous, en trompant les espérances qu'ils avaient fait naître, jetèrent dans les cœurs les semences d'une haine qui devait les détruire.

Pour prouver que nos assertions sont appuyées sur des faits, voyons depuis 1789 ce qu'a voulu le peuple français, et ce qu'on lui a donné. Il demandait alors le complet affranchissement des communes, la destruction du pouvoir absolu, l'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé, l'égalité répartition des impôts, la liberté de la presse, l'admissibilité de tous aux emplois, le droit d'élection dans toute son étendue. La royauté s'opposa de toutes ses forces à ces demandes; elle chercha des appuis dans la noblesse, dans le clergé et dans les cours étrangères, et des moyens de défense dans la corruption de l'assemblée nationale. La crainte seule lui arrachait des concessions. Toutes les armes lui furent bonnes dans cette lutte, et elle alla jusqu'à appeler l'étranger pour venger sa querelle. Le peuple ne vit plus alors qu'une ennemie dans la royauté; il proclama la république.

Le calme et la paix eussent été nécessaires pour développer les institutions républicaines; la royauté déchue devint la France à la guerre civile et étrangère. Pour résister à l'invasion, il fallut recourir aux énergiques mesures de salut public; pour comprimer la révolte, il fallut mettre la terreur à l'ordre du jour. Par ces moyens, on sauva l'indépendance nationale, mais on ne fit rien pour la liberté.

La manière dont la convention avait usé et abusé de sa puissance, porta à diviser en deux chambres le corps législatif, et la crainte que le pouvoir exécutif remis aux mains d'un seul n'amenât la tyrannie, donna lieu à l'établissement d'un directoire composé de cinq membres. Cette monnaie d'un roi fut sans énergie et sans fixité de vues: sous son administration, les factions, comprimées par la main de fer de la convention, surgirent de nouveau, et la France fut la proie du désordre et de la licence. Tous les liens sociaux s'étaient relâchés à un point tel que l'anarchie était imminente. Le mépris public étouffait le dernier reste de vie du directoire; le peuple détournait avec dédain ses regards du Luxembourg, pour les porter orgueilleusement sur nos armées triomphantes. La popularité avait abandonné la tribune; elle allait chercher les généraux dans les camps; elle s'acquiesçait par la victoire. C'est là que la nation chercha celui qui devait l'arracher à un gouvernement faible et corrompu.

Bonaparte parut alors et devint maître de la France.

Après avoir donné le plus pur de son sang pour satisfaire l'ambition d'un seul, la nation se réveilla au bruit de ses premiers revers. Elle chercha ses droits, ses libertés; elle ne trouva que le despotisme militaire dépourvu de ses prestiges; elle retira alors son appui à celui qui l'avait opprimée, et son maître tomba du trône.

L'empire fit place à la restauration qui octroya, non pas tous les droits, toutes les libertés que le peuple désirait, mais une fraction de chacun d'eux, avec l'implicite volonté de les détruire lentement au profit de la puissance absolue. Ce régime anti-national, imposé par la politique et les baïonnettes étrangères, en s'efforçant de faire rentrer le pouvoir royal dans ses antiques prérogatives, rendit le peuple jaloux des droits qu'il possédait, et lui fit désirer ardemment ceux qui lui manquaient encore. Une scission complète s'établit entre la royauté et le pays: un changement était inévitable; on attendait l'occasion: elle se présenta en juillet, et la royauté fut expulsée pour la troisième fois.

Le peuple seul vainqueur redemanda tous ses droits et fit reconnaître sa souveraineté. Ceux qui pendant quinze ans s'étaient mis à sa tête dans sa lutte contre la restauration, vinrent de nouveau s'y placer après la victoire. Il se fia à leurs antécédents pour obtenir ce qu'il réclamait si vainement depuis quarante années, ses libertés et ses droits. Ils répondirent à sa confiance en lui donnant un roi. Voilà en réalité tout ce qu'il obtint. En promesses ce fut bien autre chose, mais ces promesses on ne les écrivit pas, et la tête des rois est oubliée.

Ce qui s'est passé depuis le 7 août suffit pour montrer que le peuple n'a rien obtenu de ce qu'il espérait. Il demandait l'égalité politique; on a créé une aristocratie bourgeoise. Il voulait le droit d'élection dans toute son étendue, depuis les fonctions inférieures jusqu'à celle qui occupe la sommité de l'ordre social; la bourgeoisie seule obtint des droits électoraux. Le peuple réclamait la diminution des impôts, un gouvernement à bon marché; le budget a été augmenté, et le gouvernement est plus cher que jamais. On lui avait promis que la presse serait libre, et de tous côtés surgissent les procès contre les journaux indépendants. L'enseignement public devait être ouvert à tous; l'Université en conserve le monopole. Les tribunaux exceptionnels étaient formellement abolis; on a tenté d'établir des commissions militaires.

Nous avons vu que tous les changements qui se sont opérés depuis cinquante ans n'ont eu pour cause que la non-réalisation de la volonté nationale, que les déceptions continuelles du pouvoir. Après tant d'exemples qui montrent où est le seul principe de stabilité pour les gouvernements, ce qui s'est accompli depuis juillet suffit pour prédire la destinée du régime du 7 août.

Dans une telle situation des choses, les amis du pays, éclairés par les événements passés, ont dû porter toute leur sollicitude sur un avenir plus ou moins éloigné, rechercher les moyens d'éviter de nouvelles déceptions, d'éclairer les esprits, de leur bien faire connaître les institutions républicaines, sans lesquelles il n'y aura jamais pour la France de bonheur, de liberté, de gouvernement ferme et stable.

Les discussions sur la forme du gouvernement républicain qui convient à la France ne sont pas simplement des débats académiques: c'est un acheminement, une préparation à un événement prochain ou éloigné mais certain, puisque les mêmes causes produisent les mêmes effets. C'est en même temps une réponse à ces personnes de bonne foi, mais craintives, qui disent pour excuser l'apathie de leur patriotisme: Le présent est mauvais, nous en convenons, mais que mettriez-vous à sa place? Elles le sauront, elles méditeront nos paroles, elles se persuaderont des avantages du système républicain, et lorsque le temps aura marqué l'heure de notre triomphe, la France, déjà républicaine par la pensée, le deviendra réellement à la face du monde par son gouvernement; alors, seulement alors, l'abîme des révolutions sera comblé.

Ceux qui exploitent le système actuel ont vainement recours, pour retarder leur chute, aux plus calomnieuses accusations: suivant ces Basiles politiques, les républicains ne rêvent que le meurtre, le pillage, l'incendie, la dissolution des mœurs et l'anarchie, sottises dont le bon sens public a déjà fait justice, et que démentent et le titre que nous prenons et les doctrines que nous professons. Ces hommes d'une érudition si décevante ont-ils oublié que le mot républicain se traduit par ceux-ci: *la chose publique*; qu'en conséquence le républicain est l'ami de la chose publique, d'où il résulte encore que tout ami de la chose publique est nécessairement républicain. Le républicain veut la liberté pour tous, les droits civils et politiques pour tous, il veut la garantie de toutes les propriétés, de toutes les industries, il ne reconnaît d'autre souverain que la loi, d'autres pouvoirs que ceux qui émanent du peuple. C'est un homme tout d'une pièce, voulant le bien de l'Etat préférablement à toutes choses (1). Voilà ce que nous sommes, ce que nous voulons. Nos adversaires oseraient-ils aussi franchement dire ce qu'ils sont et ce qu'ils veu-

lent? Oseraient-ils, comme nous, prendre la nation pour juge entre eux et nous, et se soumettre à son jugement?

Les partisans du système du 7 août n'accepteront pas volontiers, nous le savons, un pareil juge; mais tôt ou tard, ils seront forcés de comparaître devant son tribunal. Il leur demandera compte des espérances qu'ils ont trompées, du sang inutilement versé pendant les journées de juillet, de l'instabilité qu'ils ont donnée au gouvernement, en oubliant volontairement la grande pensée d'ordre, de liberté et d'intérêt public qui avait ouvert, en 89, l'ère de la régénération de la société en France.

On ne saurait trop le répéter: tant que les causes qui ont fait entrer la nation dans la voie des révolutions, n'auront pas cessé; tant que le peuple ne jouira pas des droits et des libertés qui lui sont dus; tant que l'on ne voudra tenir aucun compte de cette classe immense des prolétaires dont le travail et l'industrie font la force et la richesse des états, la révolution ne sera pas terminée. Elle suivra son cours jusqu'au moment fixé par le temps pour le dénouement de ce grand drame: l'établissement de la république. Il n'est pas besoin de violence et d'insurrection pour atteindre ce but, la volonté nationale saura bien, quand l'époque sera venue, faire entendre sa voix toute-puissante. C'est donc la nation qu'il faut éclairer sur ses droits, c'est ce grand mouvement qu'il faut préparer.

Telle est, Monsieur, la noble mission qu'ont à remplir les écrivains patriotes, mission, comme vous le savez mieux que personne, pénible, dangereuse, rebutante, si quelque chose pouvait lasser le courage de ceux qui, faisant abnégation de tout intérêt personnel, portent leurs regards, leurs pensées sur un avenir qui doit réaliser les espérances de la nation, assurer invariablement sa liberté, et la faire rentrer dans tous ses droits.

Recevez, etc.

B.

Aujourd'hui a eu lieu à Lyon l'exécution du nommé Guerre, condamné à mort pour un assassinat dont nous avons dans le temps entretenu nos lecteurs.

Cette exécution a été accompagnée des circonstances les plus hideuses. Le tombereau chargé de transporter les cadavres des suppliciés ne s'est point trouvé sur les lieux au moment où tout a été terminé. Il a fallu, pour soustraire aux yeux des spectateurs le tableau de ce tronc et de cette tête gisant sur le sable, les déposer sur la charrette qui avait amené le condamné. C'est sur ce char et cahoté entre deux échelles à claire-voie, qui ne dérobaient rien des mouvements de ces débris horribles que le cadavre a été transporté au lieu où sont déposés les corps des suppliciés.

Depuis ce matin cet événement fait l'objet de tous les entretiens, et le sentiment qu'il inspire prouve que la peine de mort prend de plus en plus dans l'esprit du peuple son véritable caractère. L'assassinat légal excite la même aversion que le meurtre de l'homme privé par l'homme privé.

Quand donc serons-nous délivrés de ces crimes judiciaires? Quand nous débarrassera-t-on de la guillotine? Faudra-t-il attendre que le parti républicain, qu'on accuse d'aimer le sang, arrive au pouvoir et signale son avènement par cette grande innovation civilisatrice? Le juste-milieu veut-il absolument nous réserver cette gloire?

Nous, républicains, nous, hommes de terreur et de sang, nous supplions le juste-milieu de détruire cette abominable coutume; nous le supplions de nous enlever d'avance cette arme du meurtre légal qu'il feint de redouter si fort entre nos mains; nous le supplions d'abolir la guillotine.

Une fois abolie, sans doute, il dormira plus tranquille, car c'est une invention qui ne se renouvelle pas.

Le 17, à deux heures, M. Lehon, envoyé belge, accompagné de M. Rogier, secrétaire, et de MM. Vander Shaten et Mosselmann, attachés à la légation belge, a présenté au roi, en audience publique, l'acte officiel de reconnaissance adressé à l'armée française par la nation belge.

Après le discours de M. Lehon, le roi a fait la réponse suivante:

Je reçois avec une vive satisfaction pour la France et pour moi l'acte solennel que vous me présentez au nom du roi des Belges; je vois dans ce vote unanime des deux chambres de votre nation, consacré par la sanction de votre souverain, le témoignage de la reconnaissance de la Belgique envers la France, aussi bien que la juste appréciation de la valeur de notre armée, de son héroïque conduite et de la loyauté qui a tracé le cours et la limite de ses opérations.

Je vous l'avais dit, il y a deux ans, à pareil jour: Que la Belgique soit libre et heureuse! Qu'elle n'oublie jamais que c'est au concert de la France avec les grandes puissances de l'Europe qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance nationale! et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère!

J'aime à vous rappeler ces paroles dont les événements ont prouvé la sincérité. J'aime à vous dire que c'est à l'union de la France et de l'An-

(1) Portrait du président Molé. Mémoires du cardinal de Retz.

gletterre que la Belgique doit le grand avantage qu'elle vient d'obtenir, et l'Europe une nouvelle garantie du maintien de la paix.

Mes fils ont été heureux de partager les travaux de nos braves soldats, sous les ordres du digne maréchal qui a soutenu dans tant de combats l'honneur de nos drapeaux. Je me réjouis de voir qu'à leur début dans la carrière des armes, ils ont été appelés à concourir à un événement qui sera un gage éclatant de ma fidélité à garder les traités et qui a resserré encore davantage les liens si chers qui m'attachent au roi des Belges.

On ne devait pas s'attendre, dans un discours de ce genre, à entendre aucune ouverture bien explicite sur l'état de la question belge; cependant il était naturel que le roi fit connaître, suivant l'usage, qu'il espérait que, d'après l'état avancé des négociations, l'affaire hollando-belge serait bientôt terminée. Aussi le silence absolu qu'il a gardé à cet égard fait croire que les négociations n'ont fait aucun progrès, et qu'on n'ose plus fixer une époque à laquelle les différends pourraient être arrangés. On remarque parmi les diplomates une sorte de découragement au sujet de la question hollando-belge; et c'est probablement le moment que le roi de Hollande désire arriver, parce qu'il espère ainsi vaincre de guerre lasse les cabinets de Paris et de Londres.

On lit dans la Tribune :

Nous avions annoncé que M. Laboussière était allé demander des explications à M. le préfet de police au sujet d'une lettre que ce dernier lui a écrite. M. Gisquet nous fait écrire que cette démarche n'a point eu lieu. Il nous requiert, dit-il, d'insérer sa lettre. Nous avertissons M. Gisquet que nous prendrons en considération si nous devons insérer ses lettres quand il sera de meilleure compagnie et voudra bien purger son style des fleurs de rhétorique que lui inspirent probablement les lieux qu'il fréquente.

Nous nous empressons d'accueillir, dans cette affaire, la réclamation que nous a adressée M. Laboussière; seulement nous n'avons ici qu'à nous reprocher une chose, à laquelle nous manquons toutefois rarement, c'est de n'avoir pas indiqué que cet article ne nous appartient pas. Nous ferons observer à l'honorable député que ce dont il se plaint, à si juste titre, était textuellement extrait de la Gazette de Normandie.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez été complètement induit en erreur dans le récit circonstancié, que donne votre numéro de ce jour, des prétendues visites que j'aurais faites, accompagné de deux de mes collègues, à M. le préfet de police, pour lui demander raison de je ne sais quelles expressions inconvenantes contenues dans une lettre qu'il m'aurait adressée. Rien de cela n'a eu et ne devait même avoir lieu. Vous penserez comme moi, que dans ma position à l'égard de M. Gisquet, ce serait lui faire trop beau jeu que de lui fournir l'occasion de laver sa police ou lui-même par une affaire personnelle.

Vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro cette réclamation, qui servira à rétablir la vérité des faits, et me croire, etc.

Paris, 17 février.

LABOUSSIERE,

Membre de la chambre des députés.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 18 février 1835.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu à la cour le dernier grand bal. Cinq cents invitations militaires ont été faites dans la garnison, et cinq cents dans la garde nationale. Toute l'école Polytechnique y a aussi été invitée. La totalité des invitations s'élève à environ quatre mille cinq cents ou cinq mille.

M. de Werther et M. Lehon se sont rendus hier soir chez M. le duc de Broglie où ils ont eu une conférence après l'audience du roi. Cette conférence a été de courte durée. Il s'agissait, dit-on, d'une communication que le diplomate prussien avait à faire relativement aux négociations entamées par l'intermédiaire de la Prusse.

Il y a toujours beaucoup d'incertitude au sujet de la réalité de la mesure qu'on dit avoir été prise par le roi de Hollande pour l'établissement du droit de toll.

Les uns disent qu'un bâtiment autrichien y a été soumis, tandis que d'autres, au contraire, prétendent que plusieurs vaisseaux ont été admis sans qu'il fût question de ce droit de toll.

On peut regarder comme certain dans tous les cas que si cette mesure n'a pas encore été mise à exécution, le cabinet de La Haye a menacé de l'adopter immédiatement.

Après une inaction diplomatique de plusieurs mois relativement à la question hollando-belge, l'Autriche semble prendre de nouveau une part active aux négociations, et l'on dit que le cabinet de Vienne s'est uni à celui de Berlin pour se porter arbitres à La Haye.

Les courriers sont fréquents entre Vienne et La Haye, et les dépêches dont ils sont porteurs sont expédiées en même temps à l'ambassade de Paris.

Il y a eu hier matin au Prado une réunion des condamnés politiques qui ont signé les pétitions renvoyées par la chambre à trois ministres, à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre pour faire donner suite à leurs demandes. Ils ont décidé qu'ils renonceraient au projet d'une réhabilitation générale par décision législative, mais qu'ils demanderaient une consultation aux divers barreaux du royaume, afin d'obtenir juridiquement des réhabilitations individuelles. Il a même été question de prier M. Dupin de se charger de rédiger cette consultation.

Le mémoire que le président de la chambre a déjà préparé pour la famille du maréchal Ney a sans doute fait jeter les yeux sur lui.

On a été généralement étonné de la visite que les jeunes ducs d'Orléans et de Nemours ont faite hier à M. le

général Lafayette. Il y a long-temps qu'on était habitué à voir la famille royale s'éloigner du vétéran de la révolution française.

On sait que depuis quelque temps les jeunes princes affectent des idées libérales et presque opposées au système du ministère actuel. Peut-être leur démarche est-elle aussi la suite de leur système d'opposition. C'est une singerie monarchique assez ordinaire en Angleterre que cette opposition de famille dont on sait le but.

On parlait beaucoup hier du rappel de M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche près notre cour. D'après quelques journaux de ce matin, il serait remplacé par M. Lutzow, actuellement ambassadeur à Rome. Mais on croit plutôt à l'ambassade que le diplomate serait remplacé par le conseiller Lebzeldern. Si l'on remonte aux antécédents de ce dernier, ce changement serait d'un heureux augure pour la paix: M. de Lebzeldern aurait été nommé ministre à Vienne, à l'époque des troubles de Naples en 1820, si Metternich ne s'y était vivement opposé parce que M. de Lebzeldern ne possède pas assez de quartiers. Maintenant lui et M. de Wessenberg se trouvent dans la minorité du conseil-d'état d'Autriche.

On a calculé que chaque agent de change, à la bourse de Paris, opère par mois une moyenne de 500,000 francs en 3 0/0 et d'un million en 5 0/0; ce qui, pour les soixante agents de change, fait trente-six millions de 3 0/0 et soixante millions de 5 0/0.

Ainsi les 9 fr. de hausse, qui ont eu lieu depuis le mois janvier, font une différence de cent millions sur le 3 0/0 ou sur le 5 0/0 que les agents de change ont eu à payer pour les compensations.

Il se négocie par an quatre cent trente-deux millions 3 0/0, ou sept cent vingt millions 5 0/0 au capital de quatorze milliards quatre cent millions. Ainsi pour qu'un agent de change puisse faire face à toutes ses dépenses et servir les intérêts des sommes qu'il a ordinairement à payer pour le capital employé à l'achat de sa charge et à son cautionnement, il faut qu'il gagne au moins 120,000 francs par an.

Le projet de loi pour l'extinction de la mendicité doit être prochainement présenté aux chambres. Les principaux moyens proposés pour arriver à ce but consistent dans la fondation immédiate de salles d'asile, d'ateliers et de colonies agricoles.

On ajoute que M. Thiers doit demander un crédit d'un million pour l'exécution de ce projet de loi.

Si d'un côté la mode des déguisements et des mascarades est revenue cette année pour les bals de nuit, on s'aperçoit plus que jamais que la coutume de se promener en plein jour dans des mascarades tombe de plus en plus en désuétude.

Il y avait hier et aujourd'hui fort peu de masques, et le bœuf gras n'est pas aussi gros que les années précédentes.

On parle beaucoup de transporter bientôt la Comédie Française à la salle Ventadour, le Théâtre des Italiens à l'Odéon, l'Opéra Comique à la salle Favart, et le Vaudeville à la salle de la Bourse.

Il y aurait dans cette combinaison plusieurs théâtres qui y gagneraient beaucoup; mais le Théâtre Français ne pourrait qu'y perdre; car, dans la salle actuelle, il se soutient avec peine, que serait-ce s'il avait à payer les frais énormes de la salle Ventadour.

Les électeurs de St-Quentin contestent la validité de l'élection de M. Fould, et il paraît que son élection sera vivement contestée à la chambre des députés.

On prétend qu'après le vote du budget de 1834, l'intention royale est de procéder à la réorganisation complète de l'administration centrale et départementale. La plupart des préfets et receveurs-généraux seraient changés ou destitués.

Dans quatre communes du département de la Loire-Inférieure, des intrigues carlistes auxquelles, dit-on, ne seraient pas étrangers quelques ecclésiastiques, ont empêché les habitants d'accepter les fonctions de maires, d'adjoints ou de conseillers municipaux. Le conseil-général de la Loire-Inférieure a signalé cet état de choses au gouvernement, et demandé ou que les communes fussent réunies à des communes voisines, ou que des commissaires temporaires fussent envoyés aux frais de ces communes pour les administrer.

Les nouvelles de Nantes et de Lorient parlent aussi de quelques dommages occasionnés dans cette ville, dans la nuit du 14 au 15 courant.

Nous apprenons qu'à partir du 15 courant, les armes de guerre fabriquées à l'étranger sont prohibées en France.

Cette disposition, connue seulement quelques jours d'avance par nos fabricants de Liège, ne leur a pas laissé le temps d'achever les commandes reçues du gouvernement français; il a fallu en toute hâte reprendre les ouvrages en train, tant dans leurs ateliers que chez les ouvriers du dehors, et canons, baguettes, baïonnettes, etc., ont été expédiés précipitamment pour arriver à la frontière avant le terme de rigueur.

Les dispositions des agioteurs étaient à la hausse ce matin, au café Tortoni; aussi, dès l'entrée de la Bourse,

le 3 p. % s'est élevé à 79 fr.; mais il n'a pu se maintenir à ce cours. Il a fléchi bientôt pour reculer jusqu'à 78; après la fermeture, la coulisse l'offrait à 77 f. 90 c.

Une réaction en baisse si prompt, si inattendue, devait avoir une cause. Voici celle qui se débattait: on assurait positivement que la duchesse de Berry s'était échappée de la citadelle de Blaye; on affirmait, d'un autre côté, que le roi Guillaume de Hollande avait autorisé toutes les puissances de l'Europe à jouir gratis de la libre pratique de l'Escaut, hormis la France et l'Angleterre. On paraissait croire à cette dernière nouvelle qui, en effet, a bien quelques probabilités: aussi disait-on que rien n'était pis que les affaires entreprises avec un sentiment de peur; qu'on avait fait d'énormes dépenses pour amener à bonne fin l'exécution du traité du 15 novembre; qu'on avait fait deux invasions et un siège, et tout cela pour ne rien terminer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 16 février.

(Présidence de M. Béranger.)

M. Mérilhou fait l'exposé des mesures prises après la révolution de juillet en faveur des condamnés politiques. Une ordonnance les a rendus à la liberté, mais elle n'a pu anéantir les effets des jugemens.

M. Mauguin: Je demande la permission de présenter quelques observations de ma place.

Voix nombreuses: A la tribune! à la tribune!

M. Mauguin: La question peut être considérée sous deux points de vue qui mènent chacun à des conclusions opposées.

Si vous l'examinez sous le point de vue judiciaire, certainement les pétitionnaires ont eu tort, ils devaient être condamnés... (Mouvement en sens divers.)

M. Charamaule: Je demande la parole.

M. Mauguin monte à la tribune.

L'honorable membre établit que l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que la plupart des condamnations ont été légales.

Mais il est une autre manière d'envisager la question. Après une grande révolution, lorsqu'il y a rénovation de principes, alors le droit apparaît sous un aspect bien différent. Les vaincus sont à leur tour les vainqueurs et il est d'une sage politique de se joindre au mouvement qui a préparé et obtenu la victoire.

Croyez-vous, continue l'orateur, fonder un édifice politique solide, si vous rompez sans cesse avec les sentimens qui ont amené la révolution? Non, Messieurs; il n'y a de salut pour vous, il n'y a de force que sur le trône de juillet.

Il n'y avait de différence entre nous et les condamnés politiques que de la pensée à l'action; mais la pensée était coupable, si les actions ont été justement condamnées.

Irons-nous ainsi nous condamner nous-mêmes? C'est impossible. Qu'avez-vous fait en 1830, sinon que continuer et confirmer leur ouvrage?

Ils n'ont donc pas eu tort, vous leur devez donc réparation. J'appuie les renvois proposés, et je demande en outre le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. Charamaule: Qu'on ne parle pas de la légalité des condamnations: elle n'était pas légale la condamnation de ces cinq pères de famille de Montpellier qui, en 1815, furent livrés à l'échafaud par une cour prévôtale!

M. de Ludre cite l'exemple de Grandménéil, dans le procès de Berton: ses biens furent saisis; il se rendit à l'étranger.

M. le garde-des-sceaux rappelle qu'une ordonnance a dispensé les condamnés des amendes et autres frais qui restaient à payer, et il n'est pas à sa connaissance que contrairement à cette ordonnance aucune réclamation ait été faite par le trésor auprès de ces condamnés.

M. le ministre ne pense pas qu'une condamnation antérieure puisse être annulée. Ce serait violer le principe de la chose jugée. L'opinion publique doit suffire aux condamnés politiques, c'est la meilleure révision de leur jugement.

M. Mauguin: Il faut que la chambre songe que dans ce moment la mort civile pèse sur la plupart des condamnés; ils ont perdu toutes les successions qui leur sont échues depuis leur condamnation; faudra-t-il qu'ils soient également privés de celles qui viendraient à leur échoir dans l'avenir? De toute nécessité il faut une loi; il faut qu'une commission examine ce qui est possible et convenable. (Aux voix! aux voix!)

M. le président met aux voix le renvoi à M. le président du conseil, à M. le garde-des-sceaux et à M. le ministre de l'intérieur.

Ce triple renvoi est prononcé à la presque unanimité.

L'ordre du jour est la vérification des lettres de grande naturalisation accordées à MM. les comtes de Reinhard et de Celles.

M. de Bricqueville monte à la tribune. Messieurs, dit-il, je déclare m'opposer à la vérification des lettres de M. Reinhard, parce qu'il a fait traquer par toute l'Allemagne les réfugiés politiques, lorsqu'il exerçait sous la restauration des fonctions diplomatiques.

M. Gaëtan de Larocheffoucauld: M. Reinhard a été sous la restauration un des hommes qui ont le plus dignement représenté la France auprès des cours étrangères; je pense que la chambre ne voudra pas refuser la vérification demandée. (Aux voix! aux voix!)

M. Comte, rapporteur, déclare qu'il n'a aucune connaissance des actes que M. Bricqueville a reprochés à M. Reinhard.

M. Mahul parle dans le même sens que M. de Larocheffoucauld; il rappelle qu'une des premières mesures du ministère Polignac fut de rappeler M. Reinhard qui ne lui paraissait pas propre à suivre le système criminel de la diplomatie de la restauration.

M. de Bricqueville: Je somme M. de Las Cases de dire ce qu'il sait sur M. Reinhard! (Mouvements divers. Plusieurs membres paraissent interroger M. Emmanuel de Las Cases.)

M. le garde-des-sceaux rappelle les longs et honorables services de M. Reinhard, et déclare qu'aucun doute ne peut être élevé sur sa loyauté et son patriotisme.

M. Bignon: Connaissant personnellement M. Reinhard, je puis affirmer que jamais il n'a dû montrer l'esprit haineux dont on parle. Il est vraisemblable que comme agent diplomatique il a reçu des ordres rigoureux, et qu'il a été dans la nécessité de les faire exécuter; mais certainement il a plutôt atténué qu'aggravé la rigueur des mesures auxquelles il était obligé.

M. Teste: Messieurs, il semble important de dissiper les nuages qu'on voudrait élever sur le caractère de M. Reinhard. J'ai une connaissance personnelle des faits auxquels M. Bricqueville a fait allusion. J'ai été, si on me permet de le rappeler, un des Français exilés à cette époque, contre lesquels de rigoureuses poursuites ont été exercées; ma vie errante m'a conduit à Francfort où M. Reinhard se trouvait comme représentant de la France.

Je crois qu'il y aurait injustice suprême à lui attribuer d'une manière quelconque ces persécutions odieuses qui nous suivaient dans l'exil et venaient doubler un malheur immérité. Mais la sainte-alliance



avait la haute main dans les petites cours d'Allemagne; il lui suffisait d'un geste pour contraindre les souverains allemands à concourir à ses mesures de cruauté; tout ce qu'il y a eu d'arbitraire envers les réfractaires doit lui être imputé; je déclare qu'on n'en peut rien attribuer à M. Reynhard.

M. Mauguin: Je n'ai jamais connu personnellement M. Reynard; mais parlant de lui en 1834, je l'ai cité comme un de ceux qui soutenaient le mieux au dehors les principes de la révolution de juillet. (Aux voix! aux voix!)

Après quelques observations de MM. Lherbette et Barthe, la vérification des lettres de M. Reynard est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.
M. Las-Cases demande qu'avant de passer au scrutin on vote par assis et levé sur les lettres de M. de Celles.
M. le président: C'est impossible; il y a deux rapports, il faut deux scrutins.
Il est procédé à un scrutin secret pour le comte Reinhard.
En voici le résultat:

Nombre de votans,	233
Boules blanches,	241
Boules noires,	22

La chambre a adopté.
Un second scrutin a lieu pour M. de Celles, mais il est annulé par défaut de nombre.
La séance est levée à six heures et demie.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 18 février.

La séance est ouverte à une heure et demie.
Après le procès-verbal qui est lu et adopté, un membre donne lecture d'une proposition (M. Kœchlin.)
Elle est ainsi conçue:

1° A dater de la promulgation de la présente loi, il est accordé des lettres de naturalisation aux individus âgés de plus de 24 ans, nés en France de parens étrangers, et qui ont continué à y résider une année, pour remplir les formalités exigées par l'article 9 du code civil.

2° L'administration fera établir dans chaque commune des registres nécessaires aux déclarations de naturalité et en prescrira la forme.

3° Ces registres eux-mêmes seront soumis aux mêmes formalités que les registres de l'état civil.

M. le président: On va passer au scrutin sur les lettres de naturalisation de M. le comte de Celles.

M. de Bricqueville: Je demande la parole.

M. le président: Vous ne pouvez pas parler sur les choses que l'on a déjà votées.

M. de Bricqueville: Puisqu'on n'était pas en nombre pour voter, on ne l'était pas non plus pour discuter.

La chambre va passer au scrutin.

M. Cunin-Gridaine fait l'appel nominal; cependant le scrutin a lieu.

Les membres arrivent les uns après les autres et vont déposer leur vote dans l'urne selon l'usage accoutumé.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans,	242
Majorité absolue,	125
Boules blanches,	218
Boules noires,	31

La chambre adopte et accorde des lettres de naturalisation à M. le comte de Celles.

M. Vatout monte à la tribune et donne lecture à la chambre du rapport de la commission chargée d'examiner divers projets d'intérêt local.

La commission conclut à l'adoption.

M. le ministre des travaux publics donne communication à la chambre de divers projets d'intérêt local; il parle au milieu du bruit des conversations de l'assemblée. On ne l'entend pas.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère de l'intérieur et des cultes.

M. Luneau ne veut pas qu'on s'écarte du vote législatif.

M. d'Argout, de sa place: Il est convenu que le budget des vacances doit retourner au trésor.

M. Havin: Il ne faudra pas alors porter au budget un traitement de 40,000 fr., tandis qu'il n'est que de 25,000 fr.

M. le président: Il en sera de même pour toutes les dépenses ministérielles.

M. Prévost est à la tribune. Il demande une diminution dans le traitement des curés et des évêques; il reste embarrassé au milieu de son discours, ce qui excite l'hilarité de la chambre. Il cite plusieurs faits concernant les curés, auxquels la chambre ne prête aucune attention.

M. Casimir Beauséjour pense comme l'honorable préopinant; mais, dit-il, comme je n'ai pas des connaissances assez étendues en administration, je laisse le soin à M. le ministre de l'intérieur d'éclaircir et de développer les dépenses accordées aux desservans.

M. d'Argout, de sa place: Ne connaissant pas les desservans que M. Beauséjour vient de citer, je ne puis lui donner des explications sur les dépenses faites pour leur traitement.

M. Langlade propose un amendement qui a pour but une réduction considérable sur les traitemens des chanoines.

L'orateur entre dans de longs développemens et expose différens motifs qui lui paraissent suffisans pour faire adopter ce qu'il demande.

M. le rapporteur: Je dirai seulement deux mots sur l'amendement de l'honorable M. Langlade. Je ferai l'observation que si l'amendement qu'on vous propose était adopté, vous porteriez une grave atteinte à la religion catholique.

M. Isambert soutient l'amendement de M. Langlade, qui est ainsi conçu:

« Réduction à faire sur le traitement des chapitres, de 774,750 fr. »

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président: Voici un autre amendement. Il propose une augmentation de 50,000 fr.

Voix à gauche: Oh! oh!

M. Lachaise fils est à la tribune. Il développe son amendement. Il pense qu'il a pour objet de défendre la religion catholique contre les injures qu'on lui fait chaque jour.

M. Eschassériaux repousse vivement cet amendement, qui lui paraît exorbitant. Messieurs, dit-il, le budget des cultes est plus que suffisant; il a été augmenté cette année-ci de 160,000 fr., c'est déjà beaucoup trop pour des matières impolitiques.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Beauséjour, appelé à la tribune, présente l'amendement suivant:

« Tout ecclésiastique salarié par l'état, lorsqu'il ne résidera pas dans la commune qui lui sera désignée, ne pourra toucher son traitement. »

Cet amendement, repoussé par M. d'Argout, est mis aux voix et adopté.

M. le président: Il n'y a plus d'amendemens sur ce chapitre.

Le chapitre 3 est adopté avec une réduction de 15,000 fr.

Le chap. 4 est adopté sans opposition.

Le chap. 5, 2 millions 50 mille fr., est adopté.

M. Luneau: Je demande la parole pour proposer une réduction de 410,000 fr. sur la 2^e subdivision.

M. Duvergier de Hauranne repousse cette proposition comme contraire à la religion et aux intérêts de l'état.

La proposition de M. Luneau n'est pas adoptée.

Le chapitre entier est mis aux voix et adopté.

Chap. 6. — Secours, 1,982,300 fr.

M. Glais-Bizoin demande une réduction de 500,000 fr. sur les secours aux communes pour contribuer à l'acquisition, aux constructions ou réparations des églises ou presbytères.

M. d'Argout est à la tribune. Il combat cet amendement.

M. d'Argout: Dans quelques lois, Messieurs, la chambre a été en majorité contre le ministère, mais après un examen plus mûr et plus réfléchi, elle verra qu'elle a eu tort et qu'elle a voté des intérêts contraires à nos institutions. La majorité de cette chambre, dis-je,

Une voix, à gauche: La majorité, vous l'avouez.

M. Dupin, président: N'interrompez pas, ce que vous dites là n'est pas parlementaire.

M. d'Argout: Oui, Messieurs, la chambre est pour le ministère, la majorité est pour le gouvernement, et en cela, je pense que nous aurons la majorité sur l'honorable préopinant.

Plusieurs voix au centre: Oui! oui! très-bien!

Je passe maintenant à l'amendement de M. Glais-Bizoin; il me paraît inconstitutionnel et contraire à nos lois; n'est-il pas juste, Messieurs, que le gouvernement fournisse aux communes malheureuses, les moyens de réparer soit les églises, soit les édifices auxquels les habitans sont si attachés. Je pense donc que l'amendement sera rejeté.

M. Garnier-Pagès: Je ne conçois pas, Messieurs, que des ministres puissent dire qu'ils feront tous leurs efforts pour combattre dans l'autre chambre ce que vous avez déjà voté, je ne conçois pas non plus que de pareils ministres puissent continuer à régler les affaires du pays lorsqu'ils n'ont pas la majorité. (Interruption prolongée au centre.) Mon observation est donc juste et parlementaire.

M. le président: Vous n'êtes pas dans la question.

M. Garnier-Pagès: Eh bien! j'y arrive et je l'appuie.

M. Glais-Bizoin dit que lorsque l'on donne 3,000 fr. dans le nord et dans l'ouest, les Gascons en obtiennent 40,000. (Rire général.)

La réduction de 500,000 fr. est mise aux voix et rejetée.

La 1^{re} division du chap. est adoptée.

La discussion continue.

M. Auguis propose un nouvel amendement qui est mis aux voix et rejeté.

Le chap. 6 est adopté.

On passe au chap. 7. M. Auguis a la parole pour parler contre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Fin de la séance du 16 février.

(Présidence de M. Pasquier.)

M. de Ségur a la parole pour le projet de loi; il dit que les deux orateurs qui l'ont précédé ont déplacé la question, et qu'il va chercher à la remettre à sa véritable place.

Confiant dans le gouvernement de juillet, il demandera pour lui plus de force quand bien même il devrait déplaire, non pas à la chambre, mais bien au-dehors.

Le noble pair combat l'esprit de rébellion, et ne s'étonne pas qu'on réclame, pour le cas où elle se présenterait de nouveau, un pouvoir presque dictatorial; il veut pour que la dictature soit de courte durée et salutaire qu'elle soit effrayante et insupportable, non pas pour la nation, mais pour les factieux.

Il ne voit pas d'inconvénient à accorder au gouvernement les mesures saluaires qu'il réclame; car, selon lui, il n'y a pas d'arbitraire à craindre avec une dynastie qui offre autant de garanties que celle qui est aujourd'hui sur le trône, et qui se verrait d'ailleurs entravée par la quadruple force judiciaire, administrative, bourgeoise et parlementaire, si elle voulait s'y livrer.

L'orateur termine en proposant des amendemens qui prendront mieux leur place lors de la discussion des articles.

M. le duc de Plaisance a la parole sur le projet. (L'attention de la chambre paraît fatiguée; l'honorable membre est obligé d'attendre que le silence se rétablisse.)

Le noble pair examine successivement les opinions qui ont été émises pour et contre le projet, et dans l'obligation d'émettre un vote, il se range à l'avis de la commission en ce qui concerne la première partie du projet et rejette la deuxième.

A cinq heures et demie la séance est levée.

Lundi séance publique suite de la discussion.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 18 février.

La séance est ouverte à deux heures.

Le maréchal Soult est seul au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur l'état de siège.

La parole est à M. le comte Boissy-d'Anglas.

Le noble pair, après s'être plaint de la marche du gouvernement, combat la loi comme violant la Charte, c'est une loi d'exception, dès lors elle est inconstitutionnelle. Il termine en disant que c'est un plagiat fait à la restauration; on cherche à l'imiter, mais on lui prendra ce qu'elle a de plus mauvais.

M. le comte Rœderer considère la loi non comme un loi d'exception, mais comme un emprunt fait à court terme à la liberté. De deux choses l'une, dit-il, il faut laisser à des généraux sages et courageux le soin de prendre les mesures les plus efficaces pour dissiper les troubles, ou bien il faut laisser à la troupe le soin de se venger des dangers qu'elle a courus et par là l'autoriser à abuser de la victoire.

Le noble comte se livre ensuite à une longue dissertation sur l'état de siège en cas de guerre, et sur la nécessité de confier au gouvernement les pouvoirs les plus étendus; il pense qu'on n'osera mettre la loi à exécution que dans les circonstances les plus importantes, parce que, dans le cas contraire, cette mesure occasionnerait un mécontentement qui pourrait engendrer une nouvelle commotion politique. Il termine en proposant que la commission se retire dans les bureaux pour examiner toutes les questions soulevées par les orateurs et faire à la chambre un nouveau rapport.

M. le comte Montlosier après avoir examiné en peu de mots la première partie de la loi, se demande si la 2^e est nécessaire; le pouvoir a pu le croire à la suite des événemens qui se sont passés depuis quelque temps, mais d'une part, la loi proposée est insuffisante pour le pouvoir et menaçante pour les libertés; conçue dans un esprit de vague, elle pourra fort bien ne jamais procurer le bien qu'on attend; il est à craindre qu'elle ne soit comme la citadelle d'Anvers qui, élevée pour sa défense, a presque causé sa destruction. Au lieu de proposer cette loi il fallait rechercher les causes des circonstances dont on se plaint, et prendre des précautions pour les faire cesser, cependant il faut accorder au gouvernement les moyens d'être fort.

En conséquence le noble pair propose sur la loi une série d'amendemens que nous ferons connaître lors qu'ils seront discutés.

M. le comte Ponsfoucault: Il y a bien long-temps que dure la discussion, tout le monde désire la voir terminer, quant à moi j'ai un moyen d'y contribuer et je ne le laisserai pas échapper, c'est de renoncer à

la parole (rire général.) Cependant qu'il me soit permis de faire des réserves pour pouvoir prendre plus tard la parole, et de déclarer d'avance que j'ai disposé à rejeter la 2^e partie de la loi et à voter pour la 1^{re} qui jusques-là est restée presque inaperçue.

M. le baron de Barante s'attache à réfuter le discours de M. de Noailles. Le noble duc, dit-il, a trouvé que la loi était en opposition avec les principes du gouvernement de juillet; a-t-il voulu dire par là que sans se plaindre le pouvoir devait endurer toutes les attaques dirigées contre lui? Il a demandé quelles clameurs se seraient élevées dans cette chambre si Charles X avait fait présenter une pareille loi. Mais quelles clameurs se sont donc élevées lors de la loi du sacrilège? Le noble pair termine son discours en demandant comme MM. Rœderer et Montlosier le renvoi à la commission.

M. le maréchal Grouchy, après avoir reconnu son insuffisance pour faire voir le projet en discussion sous un nouveau point de vue, réclame l'indulgence de la chambre et prononce sur le projet un long discours auquel on ne prête aucune attention.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

NOUVELLES.

M. Dupin, qui boudait ou plutôt faisait semblant de boudier la cour, vient de se réhabiliter complètement par le réquisitoire qu'il a fulminé hier contre les condamnés politiques. Aussi, à la soirée de famille qui a eu lieu hier soir au château, ce n'était que petits soins et prévenances; il ne sortait des bras du roi que pour tomber dans les embrassemens de M. Decazes et de M. Guizot. Il faut que M. Dupin soit bien dupe, ou qu'il ait une opinion médiocre de l'intelligence de ses partisans. Une seule difficulté arrêta M. Decazes sur le chemin du ministère, c'était la tâche ineffaçable dont ce ministre et son secrétaire Guizot sont à jamais stigmatisés, par l'ordre télégraphique qui commanda l'exécution de vingt et un malheureux condamnés dans l'affaire de Grenoble, parmi lesquels il y avait trois enfans. Honneur à M. Dupin! il vient d'essayer de blanchir M. Decazes! Rhéteur et sophiste insolent, il serait capable d'excuser Laubardemont.

— On parle de nouveau de plusieurs changemens dans les hauts fonctionnaires de la capitale. On dit que M. de Bondy va être remplacé à la préfecture de la Seine par M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats. M. Gisquet aurait perdu la faveur dont il jouissait à la cour, et on penserait de nouveau à le remplacer, malgré les efforts d'un haut personnage qui le protège. (Tribune.)

— Le bruit courait hier sur les bancs des députés qu'il devait être présentée une demande d'un million pour la dot de la reine des Belges; c'est ce que les gens avisés avaient prévu quand le discours de la couronne a annoncé que le contrat de mariage de la princesse serait communiqué à la chambre, communication que personne n'eût demandée, et qui se trouverait payée un peu cher. La Belgique ne peut pas entrer dans les frais de l'expédition d'Anvers, et il faut encore que nous dotions l'épouse de Léopold; il faut aussi que nous dotions le roi Othon après avoir payé seuls l'émancipation de la Grèce. Notre gouvernement paraît avoir fondé sa politique extérieure sur cet axiome: La France paie toujours et pour tout le monde.

— Le gouvernement français a décidé que les émigrés espagnols résidant en France, seraient privés de tous secours et considérés à l'avenir comme de simples voyageurs étrangers. En Angleterre, le gouvernement a cru devoir agir d'une autre manière: il a fait afficher l'amnistie qui les concerne dans le bureau où l'on paye les émigrés espagnols, en mettant à la suite une note ainsi conçue:

« C'est aux émigrés eux-mêmes qu'il appartient d'être juges dans leur propre cause. Ainsi donc, ceux qui demanderont à partir pour rentrer dans leur patrie, recevront un secours extraordinaire de 10 liv. sterl. (200 francs), et ceux qui resteront en Angleterre, continueront à jouir des secours qui leur ont été accordés. »

(Constitutionnel.)

— Le nommé Mark-Delaval qui vient d'être exécuté à Dunkerque avec le nommé Armand, était parent très-rapproché, quoique illégitime, d'un des ministres actuels. La famille lui faisait une rente viagère de 2,000 fr. Mark avait aliéné cette pension moyennant une somme une fois payée. Le capitaliste qui s'en était rendu acquéreur avait fait assurer la vie de Mark. Il n'a touché que six mois d'arrérage: aux termes des polices d'assurances, la mort par suite de condamnation judiciaire est, comme le suicide, un cas résolutoire.

— Voici l'extrait d'une lettre de New-York, du 23 janvier;

Le bill au sujet du nouveau tarif ne sera pas adopté. On en présentera un autre, mais aucun changement n'aura lieu cette année dans notre budget des recettes, et le président ne convoquera pas un nouveau congrès.

La Caroline du Sud est entièrement déterminée à résister; nous croyons qu'elle sera comprimée; mais ce ne sera pas sans une grande effusion de sang. (Courier.)

— Les deux frères arrêtés à Lugano vont être, malgré leurs protestations, ramenés à Paris pour y être jugés sur la prévention de soustraction frauduleuse de valeurs de la maison Alcover pour la somme de six à sept cents mille francs. Ils sont accompagnés de leur sœur. Ils doivent être arrivés avant la fin du mois.

— M. le docteur Meinier a été envoyé à Blaye pour donner ses soins à S. A. R. MADAME. On dit que M. le docteur Brière de Boismont avait d'abord été désigné. (Gazette.)

— Une association pour la liberté de la presse vient d'être organisée dans le département de l'Eure, sous les auspices de M. de Morlacq, avocat à Verneux, juge de paix nommé après la révolution de juillet par M. Dupont (de l'Eure) et destitué par M. Barthe. (Journal de Rouen.)

— M. Vivien, qui était le candidat opposé à celui du ministère, vient d'être élu député par le collège extrá-muros de Saint-Quentin. Il a obtenu 95 voix, et M. Edouard de Rigny, candidat du ministère et frère de M. le ministre de la marine, n'a pu en réunir que 41. M. Fouquier d'Hérouelles, candidat porté par quelques légitimistes et par des cultivateurs de son canton, a eu 48 voix.

Au collège intrá-muros, le nombre des votans était de 202. Dès le premier tour de scrutin M. Harlé, candidat anti-ministériel, a obtenu 104 voix; et M. Fould, candidat ministériel, 100. Un bulletin blanc a été trouvé dans l'urne, ce qui réduisait à 201 le nombre des suffrages exprimés (c'est le terme de la loi), et, dès-lors, M. Harlé se trouvait avoir réuni la majorité. Cependant le bureau en a décidé autrement, et a remis au lendemain pour un second tour de scrutin.

Avant qu'il fût procédé à ce scrutin, plusieurs électeurs ont protesté contre la décision de la veille, et ont demandé que M. Harlé fût proclamé député; mais le bureau s'est cru engagé par sa précédente détermination.

Un électeur a demandé, en outre, qu'il fût constaté au procès-verbal que la nomination de M. Vivien faite la veille par le collège extrá-muros avait épuisé le nombre des députés non domiciliés que la Charte permet de nommer, et que, par conséquent, les suffrages ne pouvaient plus porter que sur les candidats appartenant au département. Mais il n'a pas été donné suite à cette réclamation, qui n'était pas, il est vrai, de la compétence du bureau du collège électoral, mais que la chambre des députés ne manquera pas d'apprécier.

Il a donc été procédé à un second tour de scrutin, qui a donné pour résultat 213 votans, parmi lesquels M. Harlé a obtenu 106 voix, et M. Fould 107.

Le bureau a proclamé M. Fould député; mais il est plus que douteux que ce résultat soit sanctionné par la chambre.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 13 février. (Par voie extraordinaire.) Les nouvelles de Lisbonne du courant contredisaient le bruit qui avait couru que le gouvernement portugais refusait une réparation au pavillon français. Au contraire, on a fait la plus complète amende honorable dans la Gazette, et il paraît que le duc de Cadaval lui-même, quoique souffrant et au lit, a signé l'ordre de relâcher le navire, à minuit passé, l'officier français ayant forcé la porte du ministre, bien qu'il sût malade.

Les correspondances de Hollande annoncent que la lettre autographe de l'empereur Nicolas au roi de Hollande est très-satisfaisante et très-favorable aux prétentions de S. M. néerlandaise.

— ALLEMAGNE. — On écrit de Vienne, 9 février : Le maréchal Maison partira probablement pour Paris d'ici à huit jours.

On sait maintenant d'une manière positive qu'il acceptera l'ambassade de St-Petersbourg. On assure que dans sa route de Paris à St-Petersbourg il repassera par Vienne.

— HOLLANDE. — On mande de Flessingue, le 14 février : D'après des ordres reçus hier le droit de toll est provisoirement suspendu. Les navires pourront remonter l'Escaut sans faire de soumission, et seront admis comme auparavant.

Il paraît que cet ordre est le résultat des déclarations positives de la France et de l'Angleterre portant qu'elles n'entreront dans aucune négociation avant le rétablissement de la liberté de la navigation.

— BELGIQUE. — Bruxelles, 17 février. — La chambre des représentants ne s'est pas trouvée hier en nombre suffisant pour délibérer. Elle s'est ajournée à jeudi prochain.

Nous recommandons à nos lecteurs l'Encyclopédie des connaissances utiles: cet ouvrage, écrit dans le sens du progrès par une société d'écrivains indépendants, offre une série d'articles remarquables par la clarté et la précision de leur rédaction. Le succès de cette entreprise toute patriotique est le meilleur éloge que l'on puisse faire du plan que se sont tracé les fondateurs (Voir aux Annonces.)

LIBRAIRIE.

INSTRUCTION

MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE.

30 cent. la livraison, format in-18, cartes et figures coloriées, pap. sat. superfin.

AGRICULTURE, HORTICULTURE, DROIT ADMINISTRATIF, MUSIQUE, MÉDECINE, MATHÉMATIQUES, HISTOIRE NATURELLE, MINÉRALOGIE, ARCHÉOLOGIE, ASTRONOMIE, BOTANIQUE, CHIMIE, PHYSIQUE, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, VOYAGES, DÉCOUVERTES, COUTUMES.

ENCYCLOPÉDIE

DES

CONNAISSANCES UTILES.

PAR MESSIEURS

Adhemar, Ampère, Balbi, Billiard, A. Boissard, F. Ballanche, Boudet, Cloquet, J. Eyriès, Evrat, Juvigny, Klaproth, Châtelain, Choron, David, Duchatelet, Dulaure, Dumas, Duval, Dufay, Fazy, Francœur, de Lapreugne, de Lasterye, Lelewel, baron Larrup, l'Herminier, L. Moreau, Michel Francisque, Henri Martin, Planche, Pyat, Félix Pirolle, Gausseron Despréaux, Romély, Charles, Thiroux, etc., etc.

Chacun des articles est rédigé et mis à la portée de toutes les intelligences, et appuyé de l'autorité d'une signature. Cet ouvrage renferme la statistique des départements et l'histoire des anciennes provinces de France; en un mot, l'Encyclopédie des connaissances utiles est un cours d'instruction par articles, dépouillé de la monotonie des traités complets.

On s'abonne à Paris, rue des Grands-Augustins, n° 8. Ecrire franco à M. PIROLLE, gérant.

Les envois d'argent s'effectuent par un mandat sur la poste :

Pour Paris, 12 mois, 24 livraisons, rendues à domicile, 7 f. 50

Pour les départements, 24 livraisons, rendues franco, 10 80

On souscrit aussi à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRESSON ET BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18; chez M. Auguste Baron, libraire, à Lyon, et chez tous les libraires et directeurs des postes de la province.

Les nouveaux abonnés recevront toujours les livraisons à dater de la première.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1294) **VENTE**

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

De trois Terrains situés à la Croix-Rousse, clos du Charriot-d'Or, appartenant au sieur Brossard.

Par procès-verbal de l'huissier Armand, de Lyon, du trente-un janvier mil huit cent trente-trois, visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. Puyroche, maire de la ville de la Croix-Rousse, qui en ont reçu chacun séparément copie, enregistré à Lyon le même jour, par Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c., et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, volume 25, n° 40, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le sept février suivant.

M. Jacques Martinon, négociant, dûment patenté, demeurant à Lyon, port Neuville, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Auguste Cabias, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5;

A fait procéder, au préjudice du sieur François Brossard, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Charriot-d'Or, à la saisie immobilière des trois masses de terrain appartenant à ce dernier, dont voici la désignation :

1^o Une masse de terrain située à la Croix-Rousse, clos du Charriot-d'Or, de la superficie d'environ 2,943 mètres, confinée, au nord, par la ci-devant clos Coudere, et actuellement clos Pailleron; au sud, par la maison Lefèvre, Gontier et Rambaud, et par les terrains du sieur Cherblanc; à l'occident, par la rue du Mail; et à l'orient, par les terrain et maison du sieur Gigodod;

2^o Une autre masse de terrain propre à bâtir, située en ladite commune de la Croix-Rousse, clos du Charriot-d'Or, en face du couvent de Ste-Marie, de la contenance d'environ 549 mètres, confinée, au nord, par la portion de terrain appartenant à Gigodod; au sud, par la rue du Charriot-d'Or; à l'orient, par la rue du Chapeau-Rouge; et à l'occident, par la propriété Berlier;

3^o D'une autre masse de terrain propre à bâtir, située à la Croix-Rousse, clos du Charriot-d'Or, de la contenance d'environ 128 mètres, confinée, au nord, par la rue du Charriot-d'Or; au sud, par la maison Barretta et le terrain Marchand; à l'orient, par la maison Berger; à l'occident, par la partie du terrain du sieur Gigodod; ledits terrains situés en

la commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, exploités en partie par le propriétaire.

La vente desdits terrains aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, par devant le tribunal civil de Lyon; ils y seront mis aux enchères au par-dessus de la somme de cinq cents francs, montant de la mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges, dressé pour parvenir à ladite vente, aura lieu le samedi vingt avril mil huit-cent trente-trois à l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevières, place St-Jean, à dix heures du matin.

La seconde publication du cahier aura lieu auxdits lieu et heure, le samedi quatre mai mil huit cent trente-trois.

La troisième publication aura lieu aux mêmes lieu et heure, le samedi dix-huit mai mil huit cent trente-trois.

L'adjudication préparatoire aura lieu aux mêmes lieu et heure, le samedi premier juin mil huit cent trente-trois, au profit.

L'adjudication définitive sera tranchée en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevières, place St-Jean, à dix heures du matin, et heures suivantes, le samedi trois août mil huit cent trente-trois.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

ANNONCES DIVERSES.

(1263 3) **VENTE**

AUX ENCHÈRES OU A L'AMIABLE.

Le 5 mars 1833, à dix heures du matin, pardevant M^e Laforest, notaire à Lyon, en son étude, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue de la Croix, n° 43, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, de cave et de grenier, avec petite cour derrière.

S'adresser à M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré de cette vente.

(1135 6) A vendre. Un domaine situé près de Bourgoin, composé de maison de maître, maison fermière, bâtiments ruraux, moulins, cours de rivière,

terres, prés, vignes et bois, contenant en totalité, environ 50 hectares, et produisant un revenu de 7,267 f.

S'adresser à M^e Laforest et Coste, notaires à Lyon, et à M^e Pillion, notaire à Bourgoin.

(1266 3) A vendre de suite. — Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.

S'adresser à M^e Farine, notaire à Lyon; à Fontaine, au propriétaire ou à M^e Missol, notaire.

(1161 11) A vendre de suite. — Un fonds de café-cabaret, bien achalandé, situé dans un bon quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(1243 4) A vendre. — Office d'huissier à Lyon. S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n° 8.

(1294 2) A vendre. — Robe et toque d'avocat; elles n'ont pas servi. S'adresser au bureau du journal.

Superbes Mûriers

DE PÉPINIÈRE,

A VENDRE de suite, en partie ou en totalité, Au nombre de 12 à 15 cents; ils seront livrés à un prix au-dessous du cours.

S'adresser à M. Camille Chapuy, à Ste-Foy.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

Messieurs les actionnaires sont priés de venir recevoir les dividendes du dernier semestre au bureau de la Compagnie, chez M. Ed. Reveil, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour. (1285 2)

(1224 12) La société d'agents d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp^e, rue Trois-Maries, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négociants, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées; toutes les démarches inutiles, les consultes et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

(1124 7) Le docteur BAILLY, médecin-oculiste de Paris, ancien chirurgien titulaire des armées et des hôpitaux, auteur de plusieurs ouvrages en médecine, etc., domicilié à Lyon, rue du Plat, n° 3, continue de donner ses consultations gratuites, sur toutes espèces de maladies, à tous les ouvriers.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOÛT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 11)

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE.

(1257 3) Cette préparation est employée journellement avec les plus heureux résultats pour la cure radicale des maladies récentes ou chroniques, des dartres, gales anciennes, boutons, éruptions, et généralement dans toutes les maladies de la peau et du sang.

Le succès de vogue qu'elle a obtenu la distingue éminemment de tous les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, et de ceux qu'on débite à vil prix sous le même nom.

Se vend toujours à la pharmacie de QUER, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 20)

GRAND - THÉÂTRE.

Spéctacle du 21 février.

Les Rendez-vous, comédie.—Marguerite d'Anjou, opéra.

BOURSE DE LYON.—20 février 1833.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 sept. 103f 50
fin courant... 104f 50
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 juin. 78f 50
fin courant... 78f 50

BOURSE DE PARIS.—18 février 1833.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	104 20	104 40	104 5	104 20
— fin courant.	104 65	104 65	105 80	105 90
EMP. 1831 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	78 75	78 80	78 75	78 80
— fin courant.	78 40	79 50	78 80	80 50
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	89	88 65	88 50	89 50
— fin courant.	89 20	88 75	88 75	88 75
CORBÈS.	13 90	"	"	"
ESPAQ. Emp. royal.	86	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	65 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1152 50	"	"	"
C ^o HYPOTHÉCAIRE.	571 25	"	"	"
EMPRUNT D'HAITI . .	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	84 1/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	86	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 85 50
Courant du mois, 85 à 82 50
Mars en juin, 81
6 premiers mois 1833, "
4 derniers mois, 82
Lille, 71 50
Voiture, "
3/6 disp. Montpellier, 151 25
Courant du mois et mars, 190
De mai en août, 195
Juillet et août, "
4 derniers, "
Les affaires sont nulles.
Les sucres bruts sont calms.
Les sucres raffinés calms, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés, quelques affaires pour la consommation.
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 p. o/o.



Anselme PETETIN.